



Besançon, vendredi 18 janvier 2019

Objet : Report CTA du 21 janvier

Monsieur le président du CTA de l'académie de Besançon,

Les membres nouvellement élus au CTA ont été destinataires de leur convocation et des documents de travail le mercredi 16 janvier. Or, le règlement intérieur prévoit la communication des convocations quinze jours avant la date prévue (Article trois), la communication des documents de travail huit jours avant la date prévue (Article six). Sachant que le calendrier prévisionnel des instances du deuxième trimestre n'avait pas non plus été communiqué aux organisations syndicales, toute anticipation était impossible.

Par respect pour les personnels qui les ont élus comme par respect pour les élèves dont ils ont la charge, les élus au CTA ne peuvent accepter de tels délais. C'est pourquoi l'ensemble de la délégation (Unsa, SGEN-CFDT, FSU) sollicite un report de la séance du 21 janvier pour non respect des délais de transmission des convocations et des documents de travail. Elle ne se présentera pas à la séance du 21 janvier.

Veillez agréer, Monsieur le président du CTA, l'expression de notre attachement à un dialogue social de qualité.

Pour la délégation,
Nathalie FAIVRE